



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34

Fax : 03 89 44 04 07

www.rixheim.fr

Service juridique
service.paai@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Portant dérogation temporaire à l'arrêté n° 44/POL/2023 relatif à la tranquillité publique

194 / POL / 2026

Le Maire de la ville de RIXHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 44/POL/2023 du 24 janvier 2023 ;

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment des services techniques en une maison de la musique nécessitent l'intervention de certaines entreprises le samedi 9 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'article 4 de l'arrêté n° 44/POL/2023, les entreprises seront exceptionnellement autorisées à effectuer des travaux sur le chantier de la musique de la musique sis 26 rue Zuber.

Article 2 : Les travaux sont autorisés de 8h à 18h le samedi 9 mai 2026.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Police municipale de la ville de Rixheim

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à RIXHEIM, le 7 mai 2026

Le Maire,

Catherine MATHIEU-BECHT

Mis en ligne sur le site internet de la
ville de Rixheim le : 07/05/2026